

EHPAD Claude Pompidou

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

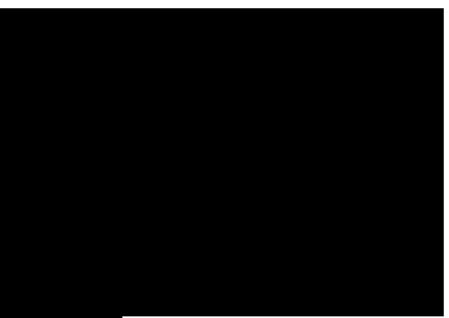
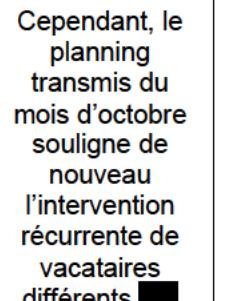
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	

1	<p>Procéder au recrutement de personnel IDE, AS diplômé et ASG. Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°11	6 mois	<p>Injonction maintenue</p> <p>La mission constate l'engagement de l'établissement en ce qui concerne l'intégration, la formation et la montée en compétence du personnel.</p> <p>Cependant, le planning transmis du mois d'octobre souligne de nouveau l'intervention récurrente de vacataires différents ainsi que des postes vacants.</p>        	

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions exhaustive qui confère à la direction de site une autonomie pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain et qui permet de clarifier les domaines de délégation.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser les procédures pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS à l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme ; former le personnel à la culture de l'erreur. 6	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p> <p>Une attention particulière sera à apporter à la formation du personnel à la déclaration.</p>	[REDACTED]	

4	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°7	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Il s'agit de déclarer les chutes graves (avec hospitalisation) en tant qu'EIGS.</p>	
5	Positionner un personnel au sein de chaque unité (l'UHR étant une unité à part	Ecart n°10	1 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
	entièr[e] la nuit en continu afin de garantir la sécurité des usagers.			[REDACTED]	La mission dénombre la présence de [REDACTED] personnels de nuit seulement à 3 reprises sur le planning transmis du mois d'octobre.		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Transmettre le diplôme de l'IDEC ou à défaut lui faire suivre une formation diplômante spécifique d'encadrement et transmettre l'attestation d'inscription.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		
3	Inclure dans la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement l'analyse des causes et la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		
4	Revoir le planning de l'équipe soignante afin d'assurer une bonne circulation de l'information entre équipes de même fonction.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Revoir le planning des ASH afin d'éviter un glissement de tâches.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		